

Délibération du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : CCAS – COMPTE DE GESTION 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 11 avril 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le onze avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	11	
DATE DE LA CONVOCATION			A 18h00 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.
28 MARS 2024			

Présents (9) : DURAND Christophe - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique - GUY Gilles - ANDRE Robert – GONZALEZ Jérôme - FAVIER Jean - REVEL Monique

Absents procurations (2) : Monique COAVOUX procuration à Catherine SAINT-ELLIER - Christelle BROOKS procuration à Christiane ESCUDIER.

Absentes (2) : KOUTALADZE Nino - Colette RIZZOLO-BRESSON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget du CCAS établi par le Trésorier Principal

Madame Dominique PERPINA
Le secrétaire de séance

Perpina

Pour ampliation,
Mireval, le 18 avril 2024
Le Président,
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-001-BF
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**

Et publication ou notification le **18/04/2024**

